

# Adaptation de l'activité des agents du Département au confinement

1 DOCUMENT - Publié le 02 novembre 2020

A compter du lundi 2 novembre, l'organisation des services du Conseil départemental est adaptée aux règles en vigueur pour faire face à la situation sanitaire et casser la vitesse de circulation du COVID-19.



**20201030\_CP\_activite\_CD\_pendant\_confinement.pdf**

(.pdf, 35,6 Ko)



TÉLÉCHARGER

L'objectif vise à la fois à maintenir les principales activités de service public et à limiter les contacts interpersonnels pour briser la dynamique de contamination.

Pour y parvenir, le Département a décidé :

- de supprimer toute forme de rassemblement (manifestations, animations, conférences, réunions de travail en présentiel...).

- de fermer au public :

- o les Archives départementales (avec maintien d'un accueil sur rendez-vous uniquement pour les professionnels ou les usagers ayant des demandes administratives urgentes),

- o le Centre départemental de la Communication,

- o les différents espaces d'exposition (Maison du Tourisme, Espace culturel François Mitterrand),

- o le Dojo départemental de Coulounieix-Chamiers, le Centre départemental de tennis de Trélissac, le gymnase de la Grenadière à Périgueux (qui demeureront toutefois accessibles aux scolaires).

- de réactiver les outils de télétravail, conformément à l'obligation formulée par le gouvernement. Ce sont ainsi 1000 agents qui seront en télétravail dès le début de la semaine (150 à temps plein et 850 combinant télétravail, travail de terrain et visites sociales à domicile).

- d'assurer les missions (entretien, maintenance, restauration...) assurées par les personnels départementaux affectés dans les collèges (TOS).

- de maintenir les activités de surveillance, d'exploitation, de maintenance et de suivi des travaux sur l'ensemble du domaine public et privé du Département (routes, bâtiments, sites...).

- de maintenir les activités du Laboratoire départemental d'analyse et de recherche.

- de maintenir les activités de service au bénéfice des tiers maintenant eux-mêmes leur activité professionnelle sur le territoire, notamment auprès des collectivités.

- d'assurer la continuité de l'offre de service public à distance.

- de garantir le maintien des missions de solidarité sociale, le maintien des accueils

publics, accompagnements, consultations de PMI, consultations en médecine générale

<https://www.dordogne.fr/votre-departement/espace-presse/adaptation-de-lactivite-des-agents-du-departement-au-confinement-22330498?>

au centre départemental de santé, bilans en école maternelle (sous réserve de l'accord des Directeurs d'établissements), instruction des dossiers APA, MDPH, RSA, mandatement...

Les visites à domicile réalisées pour l'évaluation des informations préoccupantes concernant les mineurs, pour les femmes enceintes, les nourrissons et enfants de moins de 6 ans, les visites médiatisées et les retours à domicile des enfants placés sont maintenus (sauf instruction gouvernementale contraire).